



Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023



ID : 040-214003121-20230204-2023_02_001-DE

Janvier 2023

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



SOMMAIRE

- I- Le contexte, national et local**
- II- Premiers éléments sur le budget 2023**
 - Section de fonctionnement**
 - Section d'investissement**
- III- La structure de la dette**
- IV- L'épargne**



Préambule

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB (rapport d'orientation budgétaire) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, le ROB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses, des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas seulement un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif.

Ce débat doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Sur la base du ROB, le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de Tarnos, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de Loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

Les chiffres présentés dans le document prennent en compte les grandes orientations de la loi de finances pour 2023 votée fin décembre.



I- LE CONTEXTE, NATIONAL ET LOCAL

ID : 040-214003121-20230204-2023_02_001-DE

Depuis plus de trois décennies, la volonté effrénée d'alléger le coût du travail a modifié en profondeur les grands équilibres de la répartition des richesses créées, et considérablement tari les recettes publiques.

Récemment, la crise énergétique et l'inflation ont encore brutalement noirci le contexte dans lequel les collectivités locales abordent leur budgets 2023.

* * *

Au plan national, l'année 2022 a été marquée par un rebond de l'activité économique après une sortie progressive de la crise sanitaire au niveau mondial, celle-ci n'étant toutefois pas totalement achevée.

Toutefois, la reprise économique s'est accompagnée d'une forte inflation à hauteur de 6,2% sur l'année 2022 provoquée par le conflit en Ukraine et entraînant une tension sur les marchés énergétiques et des matières premières.

La politique du « Quoi qu'il en coûte » menée par le Gouvernement pour faire face à la pandémie par des dépenses d'urgence et de soutien massives s'est poursuivie par de nouvelles dépenses pour protéger les particuliers et entreprises de l'inflation : bouclier tarifaire, plafonnement des prix du gaz, gel des prix du pétrole,... et une revalorisation partielle des salaires et des rémunérations : augmentation du point d'indice des fonctionnaires à hauteur de 3,5%, indexation du SMIC et des pensions de retraite sur l'inflation,...

Par ailleurs, engagé à ne pas augmenter la fiscalité sur l'ensemble de son second quinquennat, le Président de la République a poursuivi une politique d'allègements fiscaux dont certains impactent directement la fiscalité locale. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), impôt de production perçu par les intercommunalités et représentant un montant de 8 milliards d'euros, est supprimée sur les deux prochaines années.

La poursuite de cette politique de l'offre à destination des entreprises entraîne un effet ciseaux : d'un côté, une diminution continue des prélèvements obligatoires depuis cinq ans et de l'autre, un accroissement des dépenses publiques pour maîtriser les effets de l'inflation.

Ce choix gouvernemental de politique budgétaire implique un financement de ces dépenses par l'accroissement de la dette publique dont le niveau historique en décembre 2022 (113,7% du PIB) a aggravé sa trajectoire initiale de réduction arrêtée dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022.

Dans ce contexte, les collectivités locales ont été à nouveau mises à contribution pour résorber la dette et le déficit publics. Si la Loi de Finances pour 2023 apporte une aide aux collectivités de petite taille à travers un filet de sécurité basé sur trois critères cumulatifs (potentiel financier par habitant, perte importante d'épargne brute, forte hausse des dépenses d'énergie), elle n'offre aucune compensation pour une commune de taille



moyenne comme Tarnos.

Tout au long du précédent quinquennat, le Gouvernement a réformé les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales en leur donnant des objectifs afin de limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 %. En parallèle, le Gouvernement a imposé aux collectivités des dépenses supplémentaires (frais de personnel notamment avec la réforme PPCR) tout en entamant leur autonomie fiscale (la fiscalité « ménage » est désormais constituée essentiellement par la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties) et financière (gel des dotations, voire suppression comme pour Tarnos).

Tout en ayant considérablement réduit les dotations de fonctionnement aux collectivités durant les années 2013-2018 (-11,5 milliards), l'État a initié (pour des montants bien moindres) des aides à l'investissement dans le cadre de grandes priorités nationales sur lesquelles il entend mobiliser les collectivités.

Ainsi, la Loi de Finances pour 2023 entend poursuivre le soutien à l'investissement local par l'augmentation des enveloppes des Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), notamment à travers les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 2 milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit également venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics,...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels,...) et l'amélioration du cadre de vie (friches,...).

Dans ce contexte financier contraint et incertain, la Ville de Tarnos s'efforcera de tenir ses objectifs de rigueur dans sa gestion financière et budgétaire afin de conserver sa capacité à investir tout en mobilisant raisonnablement l'emprunt.

Si la crise sanitaire qui frappe la France n'a pas entraîné d'impacts directs importants et défavorables sur les finances locales de la Ville, il est probable que les crises énergétique et sociale de l'année 2022 ne vont pas s'atténuer.

En termes financiers, plusieurs tendances se dégagent ainsi pour 2023 :

> En recettes :

- la dotation globale de fonctionnement est nulle pour Tarnos depuis 2021
- les recettes fiscales sont en hausse depuis l'augmentation du taux de la Taxe Foncière sur le Bâti de 4 points en 2021, renforcées par la revalorisation forfaitaire des bases locatives à hauteur de 7,1 % en 2023 (indexation sur l'inflation)
- les réformes en cours de la fiscalité locale (suppression de la TH sur les résidences principales, suppression de la CVAE) entament durement l'autonomie fiscale des collectivités
- la dynamique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constatée ces dernières années, et restée vigoureuse en 2022, pourrait s'atténuer légèrement en 2023



- une hausse des produits des services permet de retrouver p
recettes d'avant la crise sanitaire

> En dépenses :

- des dépenses de personnel en forte hausse (+6%), principalement en raison de l'augmentation des mesures catégorielles (augmentation du point d'indice, hausse du SMIC, réformes statutaires, augmentation importante du budget remplacement,...)

- des dépenses d'énergie en forte hausse (près du doublement par rapport à 2022) ainsi que des denrées alimentaires dans un contexte général d'inflation

- la recherche active de financements pour les futurs projets, renforcée par une diminution de la capacité d'autofinancement en 2023

Ces constats étant posés, voici les premiers éléments du budget 2023 présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

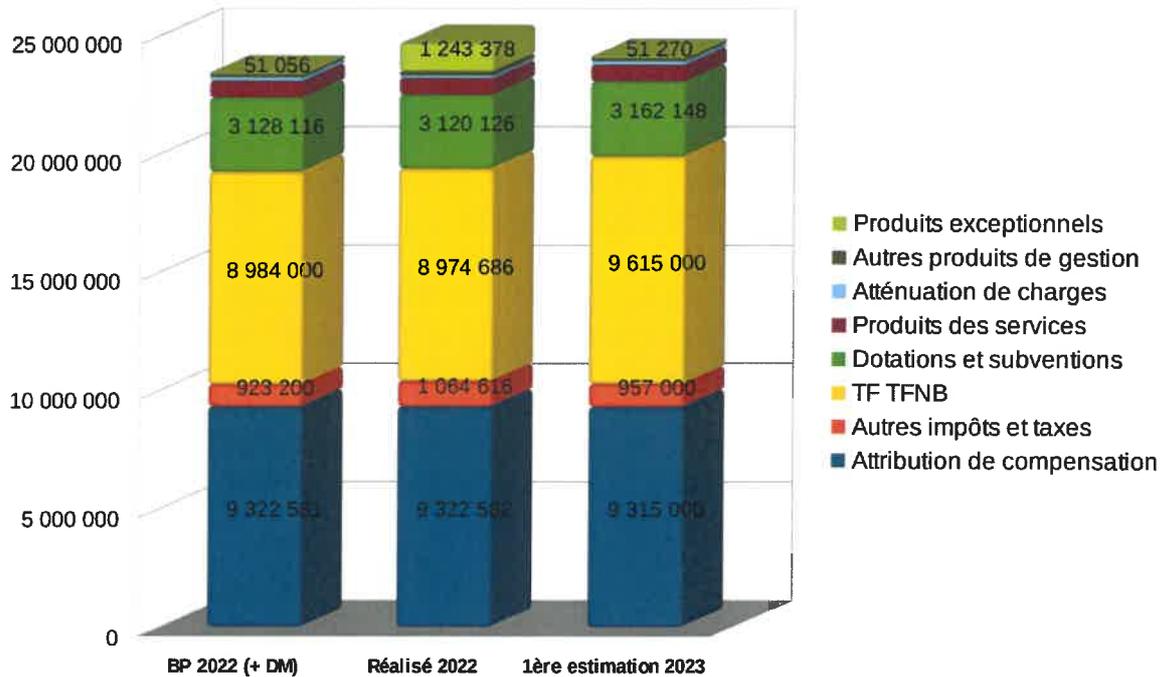


II- PREMIERS ELEMENTS SUR LE BUDGET ID : 040-214003121-20230204-2023_02_001-DE

Section de fonctionnement

Recettes réelles :

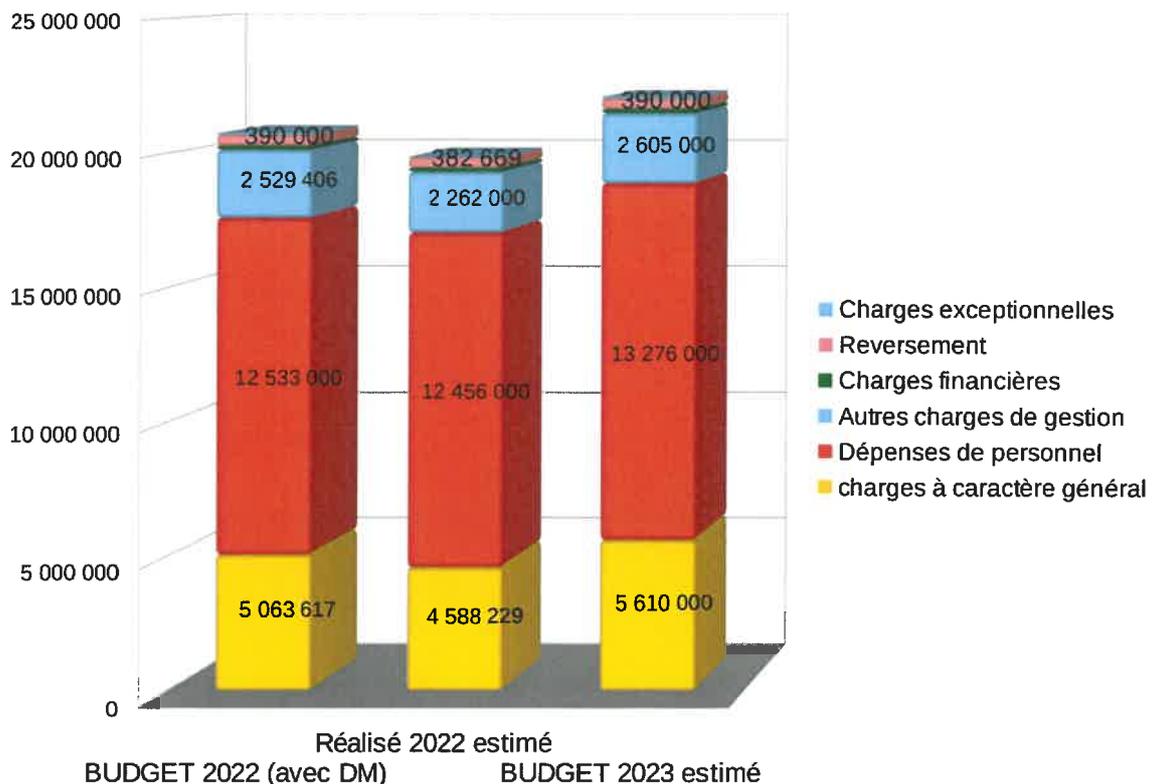
prévisionnel 2022 : 23 405 600 €
réalisé 2022 estimé : 24 703 073 € **estimation 2023 : 24 114 000 €**



A noter, les «produits exceptionnels» 2022 concernent principalement les cessions foncières (1 235 000 € au total).

Dépenses réelles :

prévisionnel 2022 : 20 731 000 €
réalisé 2022 estimé : 19 859 148 € **estimation 2023 : 22 096 000 €**





1 - RECETTES

a) La fiscalité

→ **Suppression de la perception de la Taxe d'habitation par les communes, transfert de la part départementale de TFB aux communes**

Depuis 2021 les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation (TH), avec la suppression de la TH, le seul levier fiscal possible pour les communes est celui de la taxe foncière (TF) et la TH sur les résidences secondaires (pour Tarnos, ce possible levier est très faible, il représente une recette d'environ 195 000 €)

Afin de compenser cette suppression de la TH, les communes perçoivent depuis 2021 la part de taxe foncière bâtie (TFB) précédemment perçue par les départements. Les taux de TF des communes et des départements sont ainsi additionnés.

Afin de neutraliser les éventuelles sur-compensations ou sous compensations dues à ce transfert, un mécanisme d'équilibrage intervient avec l'application d'un coefficient correcteur.

La commune de Tarnos étant sous compensée un coefficient correcteur de 1,062027 a été appliqué en 2022 (ce coefficient correcteur est calculé sur la base du taux 2017 et il s'applique aux bases de l'année N).

→ **Baisse des impôts dits « de production » mise en œuvre en 2021**

La mesure relative à la baisse des impôts de production prévue par la loi de finances 2021, s'est traduit par la réduction de 50 % de la valeur locative pour le calcul des bases de TFB et de CFE.

Pour Tarnos, cette réforme a impacté la TFB, sachant que les entreprises du territoire s'acquittent de la moitié du produit de TFB perçu. Afin de compenser cette perte de ressource une allocation compensatrice a été mise en place.

→ **Revalorisation des valeurs locatives en 2023**

Chaque année une revalorisation des bases est pratiquée, depuis 2018 cette revalorisation est fonction de l'inflation constatée de novembre de l'année N-1 à novembre de l'année N. En 2022 cette revalorisation était de 3,4 %, en 2023 elle sera de 7 %.

Les produits de la fiscalité en 2022 (état 1288M) :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 194 717 € (dont 30 301 € au titre de la majoration de 20%)
- taxe sur le foncier bâti : 8 702 524 € (avec le coefficient correcteur)
- taxe sur le foncier non bâti : 41 580 €
- allocation compensatrice suite à la baisse des impôts de production : 2 055 592 €

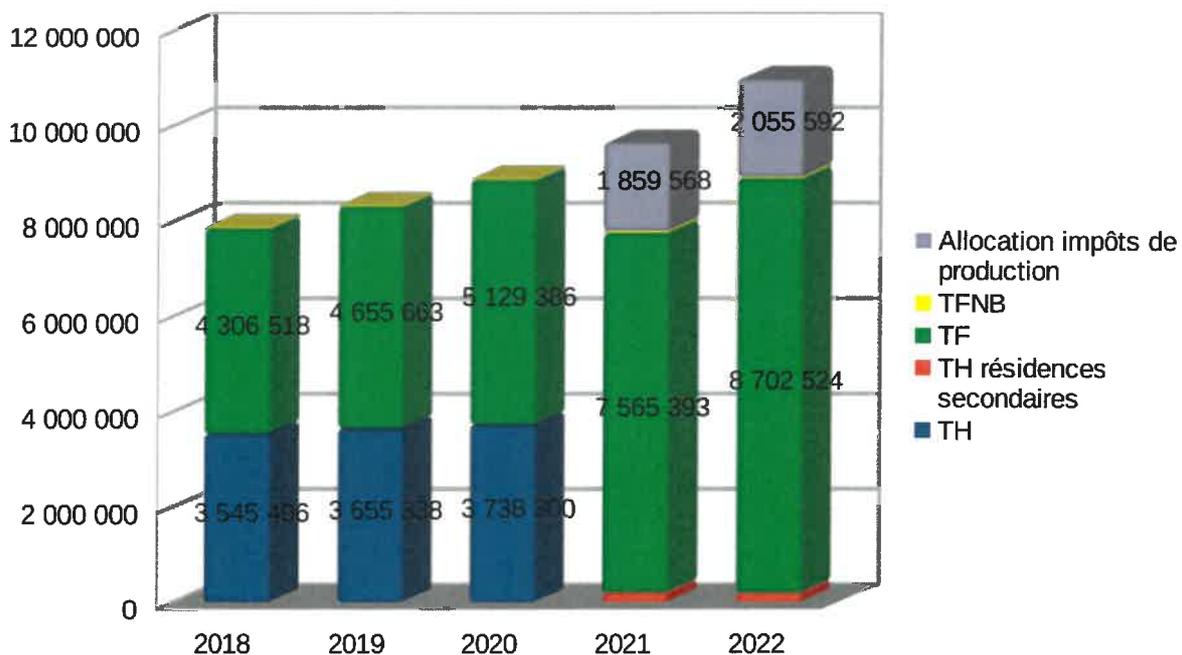
Pour rappel les taux de fiscalité 2022:

- TFB : 44,20 %
- TFNB : 56,10 %

Pour mémoire, en 2015, le conseil municipal a voté une majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Il serait possible pour la commune de majorer le taux THRS jusqu'à 60 %.

Le graphique ci-dessous représente la progression régulière de la fiscalité locale et retrace les 2 réformes intervenues en 2021 : la suppression de la TH avec le transfert de la part départementale de TFB et la baisse des impôts de production compensée par le versement d'une allocation.

EVOLUTION DU PRODUIT DE LA FISCALITE LOCALE



Sources : états fiscaux 1288 (n'intègrent pas les rôles supplémentaires et complémentaires).

b) La DGF

En 2022, la DGF sera stable au niveau national. Cependant, avec le mécanisme d'écrêtement mis en place en 2018, et après plusieurs années de très forte diminution, la commune de Tarnos ne perçoit plus de DGF depuis 2021.

c) L'attribution de compensation

L'attribution de compensation est en très légère diminution sur 2023, après une légère baisse due au transfert au 1^{er} janvier 2023 de la compétence Panier du Seignanx : 9 316 000 €.

d) Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Ces dernières années, l'exceptionnel dynamisme du secteur immobilier «ancien», au plan national et local, a entraîné des recettes annuelles pour la commune comprises entre 600 000 € et 700 000 €. A la clôture de l'exercice 2022 les recettes des DMTO s'élèveront



aux alentours de 700 000 € .

Pour 2023, au regard de l'état actuel du marché de l'immobilier sur notre commune, un montant de 600 000 € pourrait être inscrit au budget prévisionnel.

e) Les participations

La commune perçoit des participations de la CAF dans le cadre de la « convention territoriale globale » (CTG), un montant de 316 655 € a été perçu en 2022, l'estimation 2023 est de 205 250 € (cette diminution est due au fait que certaines prestations de la CAF seront directement versées à partir de 2023 aux partenaires de la collectivité : Centre de loisirs, CELESTE, Trait d'union). Les 3 structures petite enfance de la commune perçoivent également des aides de la CAF (375 000 €), du conseil départemental (37 000 €) et une participation de l'entreprise SAFRAN (119 000 €) dans le cadre de la convention partenariale avec crèche St Exupéry.

f) Les compensations fiscales

La commune perçoit des compensations de l'Etat pour des exonérations ou des dégrèvements qui sont de « son fait ». Ces compensations restent néanmoins partielles. Auparavant les principales compensations concernaient la TH. Depuis 2021, la commune ne perçoit plus que des compensations au titre de la TF. En 2022, 9 651 € de compensation au titre de la TF ont été perçus auxquels s'ajoutent les 2 055 592 € perçus au titre de la baisse des impôts de production.

g) Les produits des services

Les recettes des produits des services sont relativement stables, aux alentours de 700 000 €, tant pour le réalisé 2022 que pour le prévisionnel 2023.

h) Les « atténuations de charges »

Elles concernent les recettes relatives au remboursement de l'assurance statutaire (accident du travail, maladie...) ou de la CPAM. En 2022, ces recettes étaient aux alentours de 100 000 €.

2- DEPENSES

En dépense, certaines charges découlent d'engagements et d'obligations.

a) Les principaux engagements pluriannuels

► La délégation de service public pour l'accueil de loisirs : montant estimé de la contribution 2023 : entre 940 et 980 000 € (961 169 € en 2022).

► La contribution au SDIS, notifiée en hausse pour 2023 : 346 305 € en 2023 (322 256 € en 2022)

► Hausse de la subvention de fonctionnement versée au CCAS : 470 000 € (420 000 € depuis plusieurs années)

► La Contribution au syndicat de mobilité Pays Basque Adour (SMPBA) : estimation 2023



340 000 € (333 037 € en 2022)

- ▶ Stabilité de la participation au syndicat du Parc des sports : 267 100 €
- ▶ Le nettoyage des plages (SM littoral landais): estimation 2023 : 65 000 €
- ▶ La participation au chenil de Birepoulet : estimation 2023 : 10 000 € (28 408 € en 2022) pour une participation communale pour le premier trimestre 2023, la Ville souhaitant quitter le syndicat ans les prochains mois
- ▶ La participation communale prévisionnelle versée à la crèche familiale Saphir et la micro crèche Klein (ex AAFS) s'élève à 125 353 € pour 2023.
- ▶ La participation versée à l'école Notre Dame des Forges : depuis 2020, la scolarisation des enfants de maternelle est obligatoire, la participation 2022 était de 49 374 € en 2023 elle devrait être de 56 540 €. Il est à noter que la Ville est en discussion avec l'Etat qui, à ce jour, refuse de compenser la participation 2020 pour les 3-6 ans (la loi Banquer obligeait au financement des écoliers de maternelle, mais prévoyait une compensation)
- ▶ La subvention d'équilibre du budget annexe du pôle des services peut être estimée à 250 000 €, cependant, ce chiffre sera à actualiser en fonction des travaux qui seront envisagés dans le cadre de la préparation budgétaire 2023.

b) Estimations et tendances d'évolution de certaines dépenses de fonctionnement

▶ Chapitre « charges à caractère général » (011)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement des services : énergies, fluides, achats des produits alimentaires, maintenance, location, entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, prestations de services, téléphonie, DSP du centre de loisirs,...

Le montant de l'ensemble des dépenses de ce chapitre se situerait aux environs de 5,6 M€.

Elles connaissent cette année une évolution importante en raison de la hausse des matières premières, des dépenses « énergie » et de certaines prestations de service.

Sont donc impactés les postes de dépenses suivants (liste non exhaustive) :

- hausse du prix des matériaux notamment pour la fourniture de matériel pour le service bâtiment (entretien des bâtiments et travaux en régie)
- hausse du prix des denrées alimentaires
- augmentation du prix du gaz, et de l'électricité : selon les dernières informations communiquées fin décembre par le SYDEC (dans le cadre du groupement de commande) :
 - l'évolution du gaz serait entre 135 et 166 % pour les bâtiments
 - l'augmentation du prix de l'électricité pour les bâtiments serait aux alentours de 69 % et 77 % pour les plus grosses consommations, et pour l'éclairage public l'augmentation serait de 24 %
- hausse du carburant



Quelques estimations des principaux postes des charges à « caractère général » :

- l'achat de produits alimentaires pour la cuisine centrale : 400 000 €.
- dépenses électricité bâtiments : 485 000 €
- dépenses éclairage public : 205 000 €
- dépense fourniture gaz (P1) : 300 000 €
- carburant : 150 000 €

► Chapitre « autres charges de gestion courante » (65)

Ce chapitre regroupe les contributions versées aux organismes (syndicats intercommunaux, SDIS, CCAS...), les indemnités des élus, mais également les subventions aux associations.

A noter que depuis 2021, une nouvelle dépense figure dans ce chapitre, il s'agit d'une partie de la participation que la commune verse au SYDEC pour les travaux d'enfouissement de réseaux (précédemment l'intégralité de la participation communale était une dépense d'investissement).

L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations peut être estimée aux alentours de 480 000 €.

Par ailleurs, la Ville soutient le projet de réalisation de terrain de tennis couvert et de padel avec l'association du Tennis club Lapalibe. Une participation annuelle de 50 000 € sur 3 ans est envisagée.

► Chapitre « charges financières » (66) :

Le remboursement des intérêts de la dette est stable, en 2023 le remboursement des intérêts de la dette s'élèvera à 160 000 €.

► Chapitre « atténuations de produits » (014)

Ce chapitre concerne principalement les contributions de la commune au **FPIC** et au prélèvement de la **loi SRU** :

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) institué en 2012 est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Il consiste à prélever une partie des ressources de l'intercommunalité et des communes membres pour la reverser à des intercommunalités et communes moins « favorisées ». Ainsi, certains ensembles intercommunaux sont contributeurs, d'autres sont bénéficiaires. La communauté de communes du Seignanx est contributrice, cette contribution est stable, la part versée par la commune est estimée à 373 000 €.

- La participation « **loi SRU** », imposée en 2014, frappe les collectivités dont le parc de logements sociaux est inférieur à 25 % du parc global de logements. Le taux de logements sociaux constaté par la DDTM pour Tarnos en 2022 est de 21,83 %.

En 2023, la commune ne devrait pas s'acquitter de la « pénalité loi SRU ». En effet, les dépenses engagées par la commune dans le cadre de la réhabilitation de la maison « Belin Garcia » devraient venir en déduction de la pénalité.

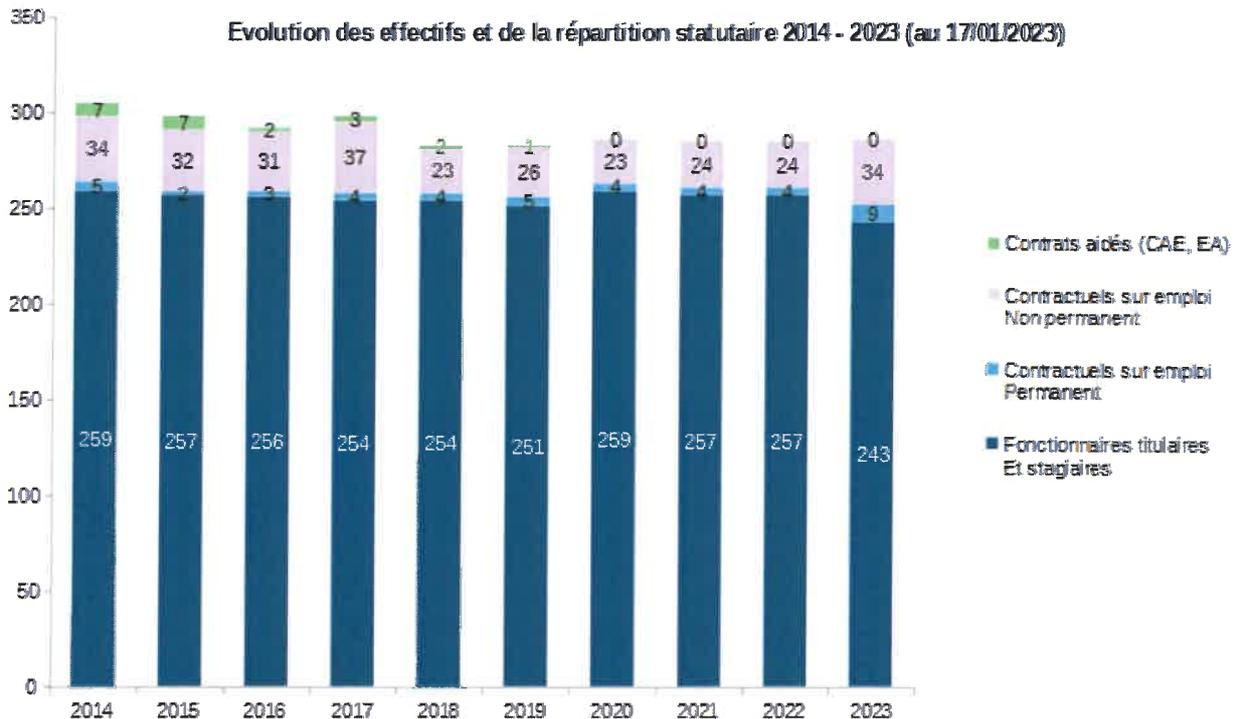
c – Le budget dédié à la masse salariale

Prévisionnel 2023: 13 276 263 €

Réalisé 2022 estimé : 12 456 003 €

Présentation de la structure des effectifs, des conditions de travail et de la politique sociale en faveur des agents

La répartition statutaire reste stable.



Au 01/01/2023* :

- 243 fonctionnaires titulaires et stagiaires
- 9 agents contractuels sur emploi permanent (poste vacant)
- 34 agents contractuels non permanents

* hors remplaçants ponctuels et agents en rémunération accessoire

Soit 286 agents en position d'activité au 17/01/2023

4 postes permanents ne sont pas pourvus à cette date – recrutements en cours

L'évolution du nombre d'agents statutaires résulte également du départ de certains agents qui n'ont pu, à ce jour être remplacés par un titulaire mais par des agents encore contractuels en attente de leur réussite au concours.

A noter 7 départs en retraite, 5 mutations vers d'autres collectivités, 4 décès, 11 agents en disponibilité pour convenances personnelles ou de droit et 1 agents en disponibilité d'office.

Néanmoins, la Ville de Tarnos a recruté 21 agents sur les emplois permanents laissés

vacants.

Le temps de travail effectif annuel des agents municipaux de la Ville de TARNOS pour 2022 était de 1 529,5 heures sur la base de 35 h hebdomadaires, suite à l'obligation de mise en conformité avec la loi, le temps de travail sera de 1 607h à partir de 2023.

La Ville participe à hauteur d'environ 30 000 € au titre des prestations sociales versées directement aux agents (allocation rentrée scolaire, primes diverses, garde d'enfants, participation aux repas...).

Dans le cadre de la garantie maintien du salaire des agents, la Ville participe financièrement depuis 2013 à la cotisation des agents. Cela représente un budget d'environ 58 377 €. La très grande majorité des agents municipaux adhèrent au contrat de groupe proposé par la collectivité. Ce qui garantit notamment à chacun le maintien du salaire intégral en cas d'arrêt maladie de plus de trois mois.

Pour la complémentaire santé, la participation employeur pour les contrats labellisés des agents s'élève à 24 162 € (152 agents perçoivent entre 20 et 30 euros par mois selon l'indice)

Le budget dédié aux moyens humains

- La rétrospective sur les dépenses 2022 (arrêtées au 31/12/22)

En 2022, la masse salariale représenterait environ 62,72% des dépenses réelles de fonctionnement.



Au regard de l'exécution budgétaire la dépense 2022 s'est élevée à 12 456 003 €, soit une augmentation de 632 000 € par rapport à 2021 (+2,89%)



Les principaux éléments marquants de l'exécution budgétaire 2022

ID : 040-214003121-20230204-2023_02_001-DE

- Une revalorisation du point d'indice (+3,5%) intervenue au 1^{er} juillet 2022 (coût 2022 de 200 000 € environ)
- La revalorisation du régime indemnitaire indexée sur l'inflation constatée entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 octobre 2021 (soit +2,6 %).
- Deux revalorisations indiciaires des agents de catégorie C (janvier et mai), dans le cadre de la revalorisation du SMIC (+2,65%) et pour permettre de compenser les écarts de rémunération entre le public et le privé.
- Une revalorisation indiciaire des agents de catégorie B (les deux premiers grades)
- Reclassement de grade des auxiliaires de puériculture (passage de la catégorie C à la catégorie B)
- Revalorisation des grilles de rémunération des conservateurs du patrimoine et des cadres de santé
- Evolution du taux de cotisation assurance statutaire de 4,19 % à 4,29 %
- 4 décès d'agents encore en activité entraînant le versement d'un capital décès
- L'instauration de la prime de précarité versée obligatoirement aux agents contractuels dont la durée du contrat est inférieure à 1 an. Montant versé au titre de l'année 2022 représente environ 43 385 €
- suite à leur revalorisation en janvier 2022, la dépense totale pour les astreintes atteint un coût de 27 183 €
- La participation employeur à la complémentaire santé sur l'année 2022 s'élève à 58 377 €

A noter également que certaines dépenses prévues n'ont finalement pas été engagées :

- Les dépenses « non engagées » au titre des rémunérations 1/2 traitement versées aux agents (17 agents concernés en moyenne) en situation d'arrêt maladie : environ 185 000 €. *A noter que les agents en situation de rémunération à demi traitement perçoivent la compensation du salaire par la mutuelle de prévoyance (participation employeur à cette prévoyance) et la ville assure le maintien intégral de leur régime indemnitaire*
- Les retenues pour grève à hauteur de 29 713 € brut (hors charges)
- les dépenses non engagées sur les postes permanents non pourvus (entre le départ de l'ancien titulaire et l'arrivée du nouveau) peuvent être estimées à environ 80 000 €

Concernant les dépenses de remplacements enregistrées sur l'année 2022, elles sont plus élevées qu'en 2021. Elles s'élèvent à 806 332 € (réalisé), dont 105 189 € en heures complémentaires, ce qui représente un coût de + 151 332 € par rapport à 2021.

Concernant les dépenses relatives à la saison estivale, ces dépenses ont elles aussi été plus élevées qu'en 2021 (+ 19 064 €). Ceci s'explique par une reprise d'activité et l'accueil des saisonniers (séjours jeunesse, plages, activités estivales). Elles s'élèvent à 196 064 €.

Il convient d'y ajouter les indemnités de mission des CRS affectés à la surveillance des plages pour un montant de 22 864 € (maintien de 5 CRS comme en 2021).

La rétrospective sur les recettes 2022

Elles s'élèvent à environ 97 248 € contre 150 000 € prévu.



A noter : les remboursements versés par l'assureur statuaire sont opérés le plus souvent en décalage au regard de l'instruction des dossiers et nécessitent un suivi vigilant et des relances régulières du prestataire.

Les dépenses de personnel prévisionnelles 2023

Les dépenses de personnel prévisionnelles « incompressibles » sont estimées à 13 276 263 €, soit une augmentation envisagée de 6,59 %.

- Des mesures réglementaires et statutaires connues qui impacteront le budget

- une nouvelle revalorisation indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2023 pour compenser l'augmentation du SMIC.

- une réforme des retraites qui pourrait, si elle devient effective à compter de septembre 2023 comme le souhaite le gouvernement, avoir un impact sur la masse salariale à court ou moyen terme.

En effet, le report de l'âge de la retraite pourrait d'une part avoir un impact sur l'absentéisme, d'autre part, amènera la collectivité à devoir déployer des politiques de prévention de la dégradation de la santé des agents au travail en mettant en place des reclassements ou des reconversions. Enfin, plus marginalement, il empêchera le rajeunissement des équipes de jouer son rôle de frein naturel à la GVT.

- Des mesures sociales...

La collectivité a décidé, pour la cinquième année consécutive de poursuivre l'indexation du régime indemnitaire sur le taux d'inflation (taux constaté entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 octobre 2022, soit 6,2 %)

A cette mesure, et afin de compenser la baisse du pouvoir d'achat des agents, la collectivité a également décidé d'ajouter un coup de pouce supplémentaire. Ce coup de pouce sera distinct entre les catégories (A ⇒ + 15 €, B ⇒ +25€ et C ⇒ +35 €).

Cette double revalorisation du régime indemnitaire est intervenue au 1^{er} janvier 2023.

Dans le contexte actuel, ces mesures témoignent d'un engagement fort de la collectivité auprès de ses agents.

Pour autant, et même si elles constituent un précieux bol d'oxygène pour le pouvoir d'achat, les primes ne peuvent se substituer aux nécessaires revalorisations du point d'indice des fonctionnaires. Ainsi, en 20 ans (de décembre 2002 à décembre 2022), ce point d'indice a connu une augmentation de 10,8 % alors que sur la même période l'inflation s'établit à 35,4 %... soit une dépréciation de 25 % ! (rappelons également que le régime indemnitaire n'est, pour l'essentiel, pas compris dans l'assiette de cotisation de la retraite et n'est donc intégré que très marginalement dans le calcul de son montant).

- Les mouvements de personnel

Concernant les effectifs 2023, entre 11 et 14 agents devraient partir à la retraite en 2023.



1- En recette :

a) Cessions foncières 2023

→ Cession foncière au COL pour le programme de logements Passionaria (Serpa) pour un montant de 2 827 000 € HT.

→ d'autres cessions pourraient être envisagées (cessions à l'EPFL ou au COL)

→ indemnisation de la part du syndicat des mobilités pour les acquisitions foncières réalisées par la commune dans le cadre des travaux du Trambus, protocole d'indemnisation en cours.

Pour rappel: d'un point de vue comptable, les acquisitions foncières font l'objet d'une prévision en recette d'investissement (chapitre 024) et d'une réalisation en recette de fonctionnement (article 775).

b) La taxe d'aménagement

Elle est perçue par la commune pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

A noter que la Ville a mis en place la taxe d'aménagement renforcée depuis 2016 sur certains secteurs.

Réforme de la taxe d'aménagement : transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à la direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'exigibilité des taxes d'urbanisme sera désormais calée sur la date d'achèvement des opérations de construction ou d'aménagement.

Les services de l'État indique que le report de l'exigibilité des taxes d'urbanisme à l'achèvement de la construction n'aura pas d'incidence sur la perception de la taxe pour les collectivités locales.

Pour les « grands projets » (ceux d'une superficie supérieure à 5 000 m²) dont la construction peut s'étaler sur plusieurs années, l'impact en terme de trésorerie est neutralisé par la mise en œuvre d'un système d'acompte.

En 2023, les recettes liées à cette taxe sont estimées à 285 000 €.

c) Le FCTVA

La commune percevra en 2023, le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement 2022 éligibles à ce fonds, soit une recette aux alentours de 700 000 €.

2022 a été pour la commune la première année de mise en œuvre de la procédure d'automatisation du FCTVA. Cette réforme de l'automatisation du FCTVA ne modifie ni les bénéficiaires ni les modalités de versement (N+1 pour Tarnos), par contre les dépenses éligibles sont désormais listées dans un arrêté interministériel et certains articles précédemment éligibles ne le sont plus, notamment les articles 2051 (achat de logiciels) et 2128 (agencement et aménagement de terrains).

**d) Les subventions relatives à différents programmes d'investissement**

ID : 040-214003121-20230204-2023_02_001-DE

En 2023, la commune devrait percevoir des subventions pour les projets suivants :

- réalisation du projet Mabillet : des dossiers de demandes de subvention seront déposés auprès de l'État (DSIL) et du conseil départemental (CRTE)
- arrachage jussie et natura 2000 : subventions de l'État, de l'Europe, de l'agence de l'eau et du CD 40.
- participation d'enerlandes pour le hangar du CTM (204 000 €)
- arrêts de bus : subvention du SMPBA (15 000 €)
- offres de concours dans le cadre de programme de voirie

e) Le produit des amendes de police :

En 2021, la commune a enregistré un montant de 44 794 €, en 2022 un montant de 94 332 €, l'estimatif 2023 devrait se situer aux alentours de 50 000 €.

Pour rappel le mode de calcul est le suivant : une valeur du point est définie chaque année et cette valeur est multipliée par le nombre de contraventions constatées sur le territoire de la commune (gendarmerie, police nationale et police municipale).
Les amendes sont recensées par la gendarmerie et l'ANTAI (l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions).

f) L'excédent de fonctionnement 2022

Il sera affecté en recette d'investissement 2023 lors du vote du budget 2023 afin de financer principalement les restes à réaliser 2022 et une partie des nouveaux programmes 2023.

g) Le recours à l'emprunt

Il permettra de financer les nouveaux programmes d'investissement. En 2022 la commune a emprunté un montant de 2 550 000 € à un taux de 1,05 % sur 20 ans.
Après ces années dernières années, où les taux d'intérêts ont été historiquement bas, une remontée des taux a eu lieu début 2022.

A noter que dans le cadre de la construction du centre de loisirs, la CAF a accordé un prêt à taux zéro d'un montant de 249 455 € à la commune. Un premier versement à hauteur de 152 197 € est intervenu en 2022, le solde sera versé en 2023.

2-en dépense**a) Certaines dépenses d'investissement 2022 seront inscrites en restes à réaliser au budget 2022.**

Ces dépenses ont fait l'objet d'un engagement mais elles n'ont pas été facturées à la clôture de l'exercice 2022

- ▶ solde de la construction du centre de loisirs (MOE et travaux)
- ▶ poursuite de la réalisation du projet Mabillet (MOE + terrain)



- ▶ Réseau chaleur (AMO Sydec) : 40 000 €
- ▶ travaux dans divers bâtiments communaux (sécurisation toitures, CTM, local Sagral... : 450 000 €
- ▶ travaux pluvial : 50 000 €
- ▶ Voirie Lénine : 560 000 €
- ▶ Voirie Erables : 450 000 €
- ▶ Voirie Palibe : 170 000 €
- ▶ travaux éclairage public SYDEC (Lassalle, Grandjean, Erables/Prunus/Chevreuils, stade intercommunal...) : 848 000 €
- ▶ stationnement dynamique (solde) : 54 000 €
- ▶ acquisition tracteur avec épaveuse et véhicules : 205 000 €

Les restes à réaliser 2022 devraient s'élever aux alentours de 3 000 000 €, ils feront l'objet d'une reprise et d'une inscription lors du vote du budget 2023.

b) Les engagements pluriannuels de la collectivité :

- ▶ Le remboursement du capital de la dette :

		2022	2023	2024	2025
Dette	Remboursement du capital	995 300	1 066 300	1 073 400	830 800

- ▶ le portage financier réalisé par l'Établissement public foncier Landais (EPFL) au profit de la commune pour des acquisitions foncières (Carrere, Arnaiz, Tovar, Larrieu, Cabritauz, Labat, Pommars) :

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Portage foncier EPFL	600 250	368 250	368 250	468 250	822 000	2 627 000

En 2022, le portage financier de l'acquisition SOLANA est arrivé à terme.

En 2023, ce sont les portages financiers des acquisitions Carrere et Arnaiz qui vont se terminer.

En 2023 débiteront les portages pour les acquisitions Larrieu, Cabritauz, Labat, et Pommars (portages en 5 annuités, les 4 premières à hauteur de 15 % et le solde la cinquième année).

- ▶ le programme d'accessibilité des bâtiments communaux : décalage des travaux initialement prévus en 2020/2021 : école Charles Durroty, crèche petits matelots, St Charles, Eglise des forges : 120 000 € et des travaux initialement programmés en 2022 : PIJ, Baye, Poste de secours digue, parc de Castillon, par de la médiathèque : 190 000 €.

- ▶ le solde de la participation de la commune au Trambus à verser au SMPBA : 700 000 €.

c) D'autres programmes ont déjà fait l'objet d'engagements :

- ▶ le projet Mabillet (travaux année 2 et la maîtrise d'oeuvre)
- ▶ le box à matériaux pour le CTM
- ▶ l'extension de la salle Biarrotte



► la participation versée au CD 40 pour la voie de contournement ID : 040-214003121-20230204-2023_02_001-DE

Comme chaque année, en fonction des capacités financières de la collectivité, des arbitrages seront réalisés et d'autres programmes pourront être inscrits au budget 2023.

III-LA STRUCTURE DE LA DETTE

ID : 040-214003121-20230204-2023_02_001-DE

Au 01/01/2023 l'encours de la dette du budget principal est de 11 545 250 €.

Cet encours est constitué de 19 contrats à taux fixe.

Un contrat est arrivé à échéance en 2022.

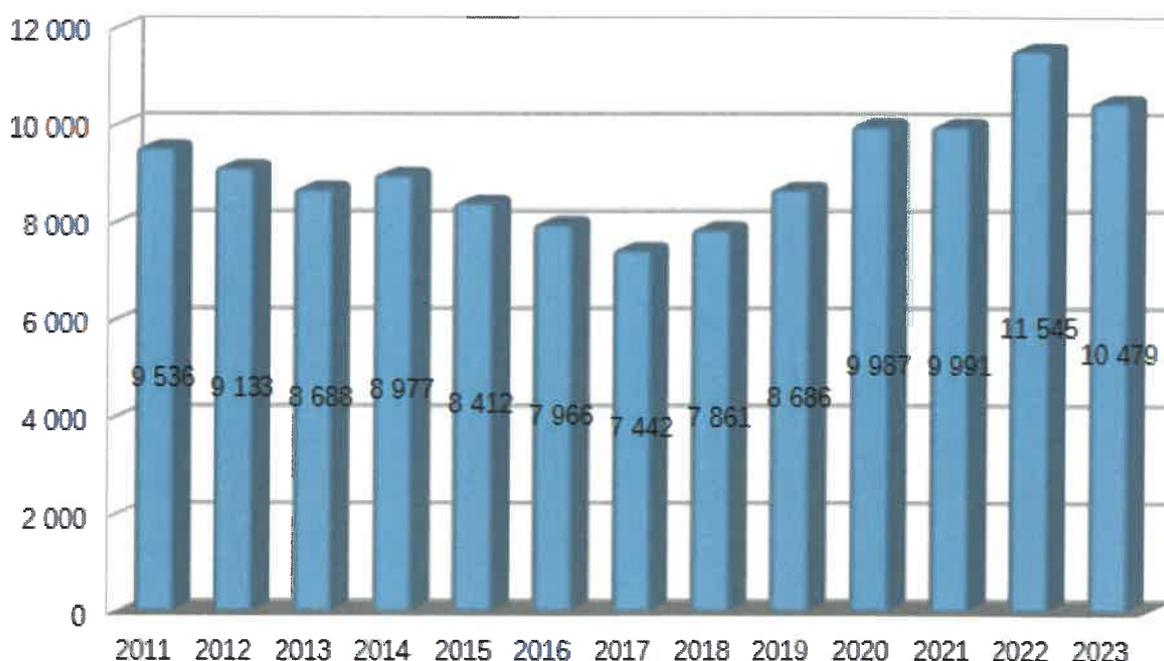
L'encours de dette est réparti entre 7 établissements bancaires : la société générale, la caisse d'épargne, la caisse française de financement local, le crédit mutuel, le crédit foncier, la banque postale et la caisse des dépôts et consignations.

En 2022, la commune a contracté 1 emprunt d'un montant de 2 550 000 € sur 20 ans avec un taux fixe de 1,05 % auprès du crédit mutuel.

Dans un même temps, en 2022, la commune a remboursé 995 300 € de capital au titre des emprunts en cours.

► ENCOURS DE LA DETTE (en milliers d'euros)

Encours de la dette au 31 décembre de l'exercice



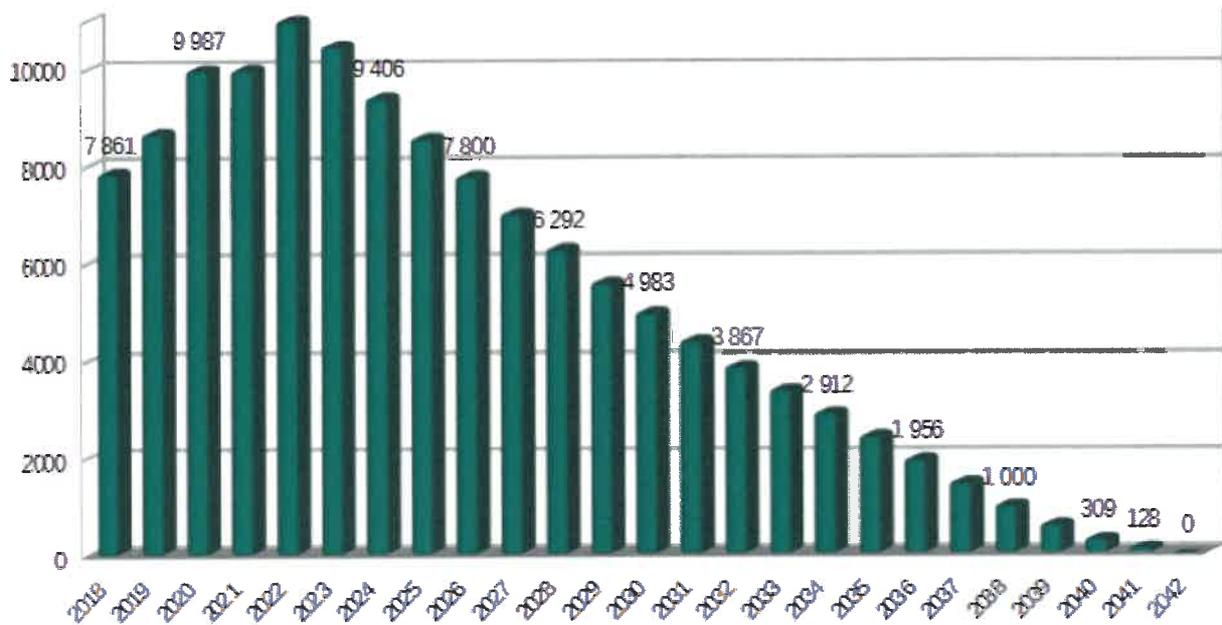
Encours de la dette en euros par habitants

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Tarnos	633 €	586 €	618 €	683 €	794 €	781 €	893 €
Moyenne strate	918 €	893 €	864 €	828 €	846 €	803 €	non connue

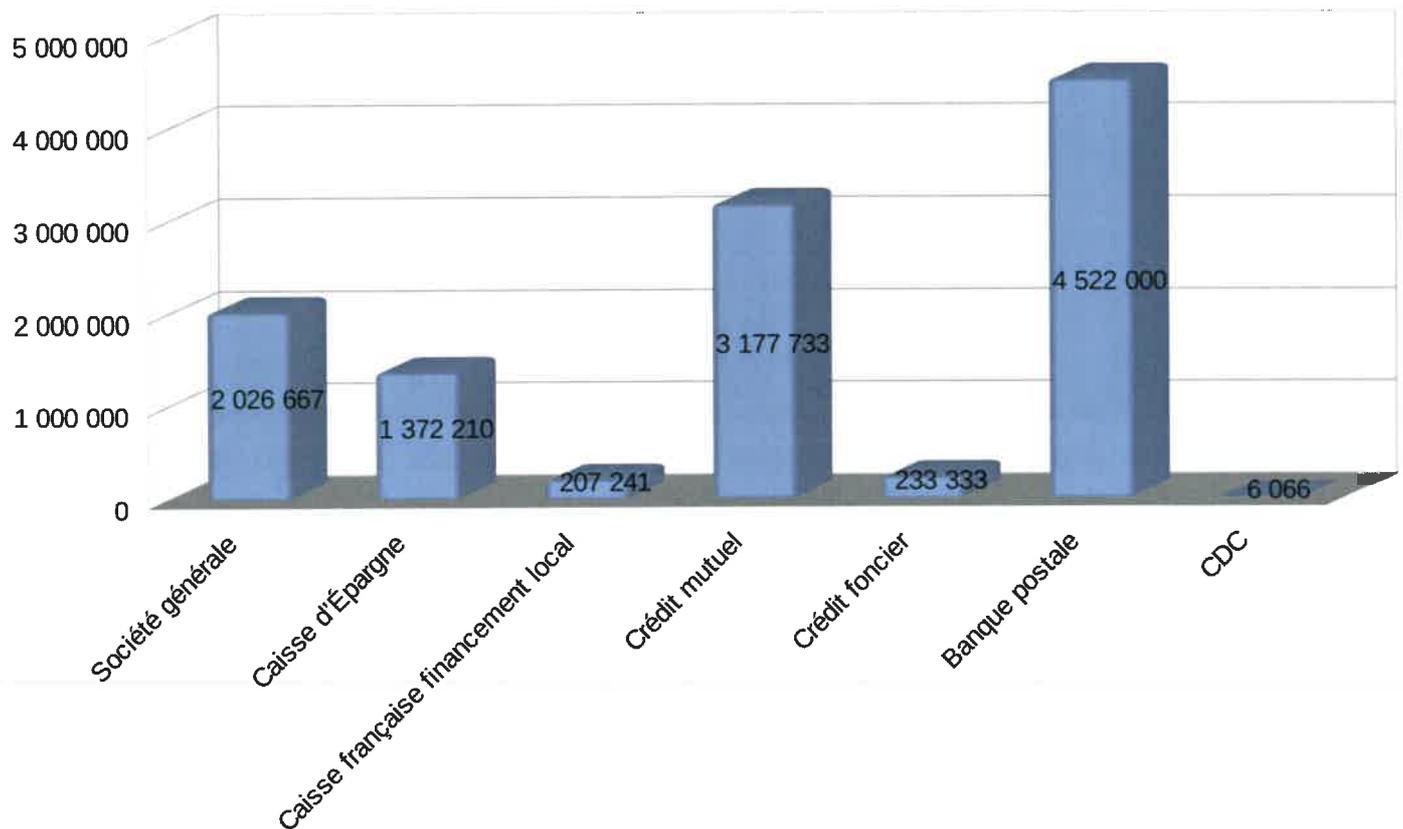
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PopulationTarnos	12 575	12 692	12 717	12 673	12 580	12 786	12 933



► **TABLEAU D'EXTINCTION DE LA DETTE (en milliers d'euros)**



► **ENCOURS DE LA DETTE PAR ORGANISMES PRETEURS (au 01/01/2023)**

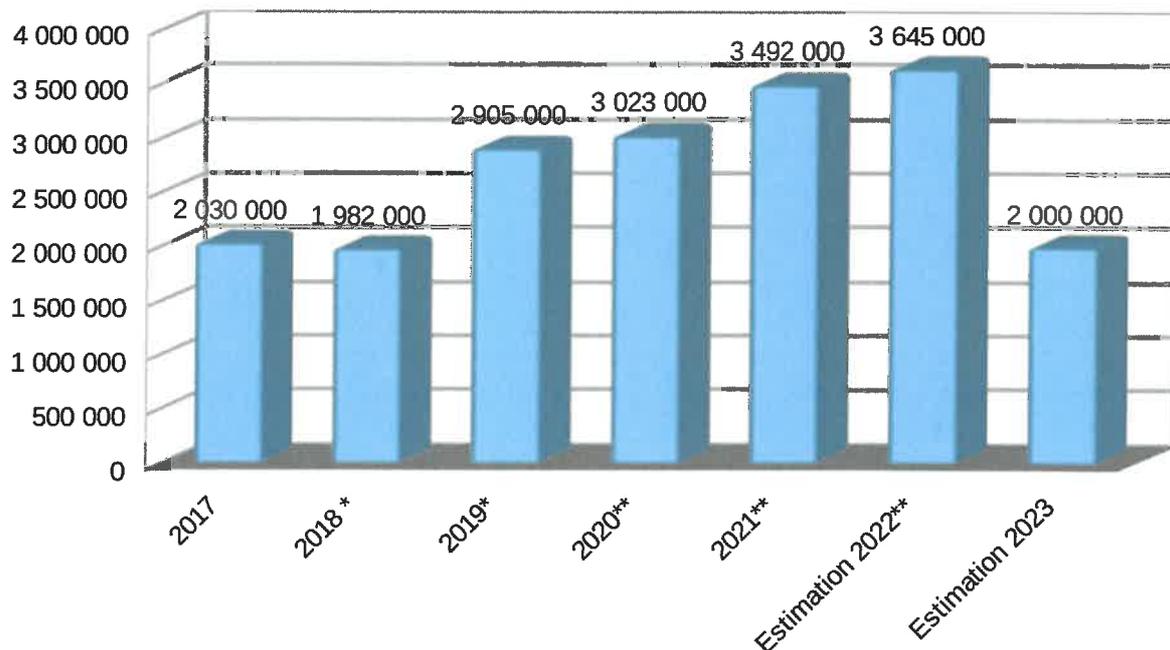


IV-L'EPARGNE

Vue rétrospective et prospective de l'Épargne de 2017 à 2023 (estimation de l'épargne pour 2022 et 2023).

► L'épargne brute ou capacité d'autofinancement :

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (ne prend pas en compte les charges et les produits exceptionnels)



2018 /2019 *:sans reversements excédent lotissement Bertin (325 400 € en 2018 et 474 000 € en 2019)
Prise en compte uniquement des dépenses et recettes structurelles

L'augmentation de l'épargne brute à partir de 2019 est due principalement :

→ **à la hausse du produit de la fiscalité (TH jusqu'en 2020 et TF de 2019 à 2022)**

→ **ainsi qu' à la hausse des recettes des droits de mutation à titre onéreux (liés aux transactions immobilières réalisées sur Tarnos)**

Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées et ont même diminuées durant cette période.

Le haut niveau d'épargne sur la période 2019/2022 est du à un ensemble d'éléments plutôt favorable, dont la plupart ont un caractère exceptionnel et n'ont pas vocation à se reproduire sur les prochaines années.

On estime une baisse du niveau d'épargne pour 2023, ceci en raison de la hausse de nombreuses dépenses (énergie, denrées alimentaires, carburant ...), de la hausse des dépenses du personnel (hausse du point d'indice acté en 2022), hausse de la participation au CCAS ... et les recettes de fonctionnement n'augmentent pas dans les mêmes proportions.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023



ID : 040-214003121-20230204-2023_02_001-DE